

REGLEMENT PARTICULIER

TOURNOI DES REMPARTS 3ème édition

Les 05 et 06 Novembre 2022 – CARCASSONNE

Art. 01 Le tournoi se déroulera selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBAD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC, certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués. Les catégories ouvertes sont de N1 à P12.

Art. 02 Tout participant au tournoi doit être en règle avec la FFBAD et être en possession de sa licence le jour de la compétition.

Art. 03 Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues, pour un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours les pièces justificatives à la ligue du lieu où se déroule la compétition.

Art. 04 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

Art. 05 Le Juge arbitre de la compétition sera M. CANAL Guy

Art. 06 Les décisions du juge arbitre sont sans appel.

Art. 07 Le Juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs de ce règlement.

Art. 08 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 09 Un tableau peut être organisé dès qu'il comporte au moins 5 inscrits

Art. 10 Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif.

Art. 11 Tout joueur doit être présent dans la salle une demi-heure avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra impérativement le signaler au Juge-arbitre et à la table de marque.

Art. 12 L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Art. 13 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscriptions mal remplies seront supportées par le club en cause.

Art. 14 Le joueur s'inscrit et sera positionné dans la série qui lui correspond en fonction de son classement.

Art. 15 Le temps minimum de repos entre les matches est de 20 minutes.

Art. 16 Le temps d'échauffement minimum accordé sur le terrain est de 3 minutes à partir de l'appel du match.

Art. 17 Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.

Art. 18 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant un match, appelés pour un match, leurs entraîneurs, les organisateurs, les arbitres, le juge arbitre. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le juge arbitre et lui seul.

Art. 19 Le coaching est autorisé mais limité à deux personnes maximum.

Art. 20 Les Volants sont à la charge des joueurs. Le volant Officiel est BABOLAT 2 en vente dans la salle.

Art. 21 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident ou autre durant les deux jours de la compétition.

Art. 22 Numéro d'autorisation en cours

Toute participation à la compétition implique L'adhésion au présent règlement.

